

Règlement 2021
de la commission cycliste
Paris – Hauts de Seine – Yvelines –
Val de Marne – Val d'Oise – Eure et Loir – Eure.

Table des matières

- 1- Composition de la commission
- 2- Affiliation à la FSGT
- 3- Enregistrement des licences
- 4- Demande de qualification des coureurs
- 5- Demande de timbre de catégorie
- 6- Catégorisation Route des nouveaux licenciés en provenance des autres fédérations
- 7- Montées de catégories
- 8- Descentes de catégories
- 9- Engagements
- 10- Tarifs des engagements
- 11- Organismes
- 12- Coureurs
- 13- Récompenses
- 14- Réunions de la commission
- 15- Réunions du bureau
- 16- Championnats Départementaux de la commission PHSY - VM – VO – EL.
- 17- Quotas pour les Championnats Départementaux de la commission PHSY - VM – VO – EL.
- 18- Championnats Régionaux Route, Cyclo-cross et VTT (voir Mémento)
- 19- Championnats Fédéraux Route, Cyclo-cross et VTT
- 20- Financement de la commission
- 21- La charte du coureur

1. Composition de la commission

- La commission cycliste de Paris – Hauts de Seine – Yvelines et départements rattachés Val de Marne – Val d'Oise – Eure et Loir - Eure (PHSY-VM-VO-EL-E) est composée de tous les clubs dûment affiliés au comité FSGT dont ils dépendent géographiquement et qui ont fait le choix express de mettre en commun la gestion de leur activité vélo.
- La commission peut également accueillir en son sein et dans les mêmes conditions des clubs isolés des départements limitrophes.
- Le site de la commission PHSY est www.fsgt78velo.clubeo.com

2. Affiliation à la FSGT

- Le formulaire d'affiliation doit être déposé (ou expédié) au siège du comité dont dépend géographiquement le club (ou l'association). Ce formulaire doit être correctement rempli et accompagné du montant correspondant.
- Lorsque la demande d'affiliation a été validée par le siège national de la FSGT à Pantin (93), un code confidentiel est attribué. Ce code donne accès à l'enregistrement des licences sur le site internet www.fsgt.org

3. Enregistrement des licences

- Les licences sont informatisées.
- L'accès au menu est sécurisé par un code d'accès (voir §2 - Affiliation à la FSGT). Une aide aux utilisateurs est proposée en ligne.
- Les activités vélos sont :
 - **Cyclisme.** (incluant la route le cyclo-cross et piste) ;
 - **V.T.T.**
 - **Cyclotourisme.**
 - **Ecole d'activité Vélo.**

4. Demande de qualification des coureurs

- Pour pratiquer les activités ROUTE, VTT, CYCLO-CROSS voir sur PISTE dans l'Ile de France ou dans la France entière, et pour participer aux différents championnats (départementaux, régionaux ou nationaux), il est obligatoire de posséder :
 - ➔ Une licence signée munie d'une photographie et d'un timbre de catégorie. Ce timbre est délivré par le responsable des catégorisations de la commission PHSY (VM-VO-EL-E) Le timbre de catégorie d'un nouveau licencié n'est délivré qu'à l'appui d'une photocopie d'une pièce d'identité de l'intéressé et du document « Annexe 1 » complété et signé du demandeur. Attention tout coureur présentant une licence n'ayant pas de timbre de catégorie sera systématiquement en 1^{ère} catégorie.
 - ➔ Un certificat médical d'aptitude mentionnant la non contre-indication du cyclisme de compétition datant de moins de deux ans à condition de remplir le questionnaire santé en même temps que la licence. Le certificat médical reste sous la responsabilité du président du club du coureur concerné. À tout moment la commission PHSY (VM-VO-EL-E) peut exiger la présentation du certificat médical.
- Les conditions d'admission des coureurs en provenance d'une autre fédération sont régies par des protocoles particuliers.

Admission des nouveaux coureurs doublement affiliés

- Tout coureur FFC avec moins de 200 points au 31 décembre de l'année précédente peut demander une licence à la FSGT, à condition de ne pas avoir été classé SERIE ELITE (ou 1^{ère} catégorie) durant les 6 années précédentes, ou durant les deux années précédentes pour la SERIE Régionale + de 200Pts.

5. Demande de timbre de catégorie (toutes activités)

- Le responsable du club remplit le bordereau spécifique "liste classification" (sur le site FSGT 75 78 92) et l'expédie au responsable des catégories du bureau de la commission.
- Le bordereau, dument rempli doit être accompagné de :
 - L'annexe 1 pour chacun des nouveaux adhérents ;
 - La somme correspondante (5,50 € par timbre demandé);
 - Un chèque de 23 € pour le fonctionnement interne de la commission (à régler une fois par an et par club).
- Après accord du collectif de catégorisation, les timbres seront retournés au responsable du club à partir de début février.

6. Catégorisation Route des nouveaux licenciés en provenance des autres fédérations

FSGT IDF	FFC	UFOLEP
HC	R2 entre 200 et 400 points	
1	R3 moins de 200 points	
2	D1	1 ^{ère} catégorie
3	D2 Juniors sans mention	2 ^{ème} catégorie
4	D3 Juniors D1	3 ^{ème} catégorie
5	D4 Juniors D2	4 ^{ème} catégorie (GS)
6	Non Accessible	Non Accessible
Juniors	Sur décision du CRAV	Sur décision du CRAV

FFC D1 et FFC Juniors sans mention seront en 2^{ème} catégorie

7. Montées de catégories

- S'agissant des montées de catégories, tant pour la route que pour le cyclo-cross, la commission PHSY (VM-VO-EL-E) s'appuie sur le règlement régional en vigueur (1). Les cas particuliers sont étudiés en réunion de bureau et sont ensuite présentés au CRAV (Collectif Régional Activité Vélo) par les représentants de la commission.
- (1) le règlement régional (Mémento) fait l'objet de deux publications annuelles spécifiques : une pour les cyclo-cross, une pour les épreuves sur route. Chaque nouvelle publication est adressée à l'ensemble des responsables de club par la secrétaire de la commission.
- La montée de catégorie est effective le lendemain de l'épreuve (course ordinaire) ou le lendemain de la dernière étape (course à étapes). Pas de montées de catégorie pour les championnats.

8. Descentes de catégories

- Les demandes de descente à caractère dérogatoire sont soumises à l'avis du CRAV.
- **Pour la ROUTE**, les demandes de descente sont rédigées par le (ou la) responsable du club et expédiées au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion du bureau, à destination du responsable du collectif de catégorisation. Les membres du collectif décideront de la suite à donner.
- **Pour le CYCLO-CROSS**, les descentes sont régies sur décision du CRAV
- tout coureur monté de catégorie ne pourra descendre en cours d'année et l'année suivante

9. Engagements

- Les engagements postaux sont directement envoyés à l'organisateur (sauf mention contraire dans l'annonce officielle) au plus tard le mardi (délai d'acheminement postal) pour clôture des engagements le jeudi soir précédant l'épreuve.
- Tout engagement postal non accompagné du règlement par chèque ne sera pas pris en compte par l'organisateur.
- Tout coureur engagé ne pourra pas être remplacé le jour de l'épreuve.

10. Tarifs des engagements

Epreuves ordinaires ROUTE et PISTE

- Pour les Minimes et les Cadets toutes fédérations : 4,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les autres catégories **licenciés FSGT** : 5,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Pour les coureurs n'ayant pas de licences FSGT : 10,50 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place
- 1€ supplémentaire peut être demandé pour les circuits supérieurs à 10Km, pour frais de sécurité

Epreuves de VILLE à VILLE (licenciés FSGT)

- L'engagement à l'avance est fixé habituellement à 9,00 € dans les délais et 2,00 € supplémentaires sur place.
- si l'organisateur en estime les besoins la tarification peut être majorée de 1 € pour frais sécurité
- Le tarif des engagements sur les épreuves de ville à ville ou épreuves à étapes nécessitant la présence d'un médecin, est laissé à l'appréciation des organisateurs.

Epreuves du CHALLENGE REGIONAL Route (licenciés FSGT)

- Pour les Minimes et les Cadets : 5,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
 - Pour les autres catégories : 6,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
- Nota : pour les épreuves du challenge régional, 1 € par coureur engagé est reversé au collectif régional des activités Vélo (CRAV).

Epreuves du CHAMPIONAT REGIONAL Route (licenciés FSGT).

- Engagements toutes catégories : 6,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place
- Chaque club devra s'être acquitté de la contribution annuelle de 20 euros pour l'année (sauf si la cotisation a été réglée au CIF de cyclo-cross 2018/2019)

Epreuves CYCLO-CROSS dont challenge (licenciés FSGT)

- Pour les Minimes et les Cadets toutes fédérations : 4,50 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
 - Pour les autres catégories **licenciés FSGT** : 5,50 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place.
 - Pour les coureurs n'ayant pas de licences FSGT : 11,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place
- Nota : pour les épreuves du challenge régional, 0,50 € par coureur engagé est reversé au collectif régional des activités Vélo (CRAV).

Epreuves du CHAMPIONAT REGIONAL Cyclo-cross (licenciés FSGT).

- Engagements toutes catégories : 6,00 € dans les délais et 2 € supplémentaires sur place
- Chaque club devra s'être acquitté de la contribution annuelle de 20 euros pour l'année 2019

11. Organisateurs :

- Les organisateurs ne souhaitant pas ouvrir leurs courses à des coureurs non licenciés FSGT doivent le signaler dans leur annonce de course
- Ils devront protéger tous les points dangereux des circuits surtout les lieux des arrivées
- La mise en place de secours de première urgence est obligatoire (au minimum par le biais de deux détenteurs du PSC1).
- Il est demandé que chaque organisateur doive prévoir un(e) aide aux commissaires.

12. Coureurs :

- Il est interdit de lâcher son guidon avant de franchir la ligne d'arrivée
- Tout coureur quittant son casque pendant la course sera disqualifié.
- Tout coureur ayant terminé la course devra dégager la ligne d'arrivée le plus rapidement possible, sous peine de pénalités. (Incivilités des coureurs cyclistes) Voir la charte Article 21
- En cas de non-port du maillot du club, le coureur ne peut participer au calcul du prix d'équipe.
- Tout Champion doit porter son maillot distinctif sous peine d'être pénalisé, voire déclassé.

13. Récompenses

- Lors de la remise des récompenses, tous coureurs récompensés doivent être présent.
- Chaque coureur doit être en tenue (maillot club ou champion), si cela n'était pas le cas, les commissaires ou les organisateurs peuvent décider de ne pas remettre la récompense.

14. Réunions de la commission

- La commission se réunit environ tous les mois
- Tous les clubs peuvent accueillir les réunions de la commission (chaque club est membre de droit).
- Il est souhaitable que tous les clubs de la commission assistent à ces réunions

15. Réunions du bureau

- Le bureau se réunit environ tous les mois. dans un lieu à définir.
- Pour être éligible, un membre du bureau doit avoir été licencié les deux années précédentes

16. Championnats départementaux de la commission PHSY-VM-VO-EL-E (Route, Cyclo-cross et VTT)

- Tout coureur dûment licencié à la FSGT dans un club de la commission peut participer à la course du championnat départemental (championnat de la commission PHSY-VM-VO-EL-E
- Pas de quota pour cette saison 2021 mais avoir été licencié en 2020 et avoir pris sa licence 2021 avant le 16 avril.
- Le titre de « Champion départemental FSGT de la commission PHSY-VM-VO-EL-E est attribué à chacun des vainqueurs à l'issue de (ou des) épreuve(s) retenue(s) par la commission pour les catégories d'âges Minimales, Cadets, Féminines (toutes catés confondues), Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans, Super Vétérans & Anciens.
- Un maillot de « Champion départemental FSGT de la commission PHSY-VM-VO-EL-E est attribué à chacun des champions, à condition d'avoir au minimum cinq partants "podiumables" dans la catégorie.
- Le bureau de la commission peut modifier ce paragraphe en cours de saison, les clubs seront avisés par écrit sur un compte rendu de réunion de la commission ou de bureau au moins 1 mois avant l'épreuve.
- Une médaille est décernée aux trois premiers podiumables de chaque catégorie.
- Les champions départementaux sont tenus de porter leur maillot dans toutes les épreuves et ce, jusqu'au championnat suivant, y compris en cas de changement de catégorie d'âge (règlement régional).
- Le maillot de champion départemental FSGT de la commission PHSY-VM-VO-EL-E peut faire apparaître des partenaires commerciaux sous réserve de validation par le bureau de la commission. Cette validation s'effectue au cas par cas et n'est valable que jusqu'au championnat suivant.
- Le maillot réalisé doit strictement respecter les proportions de la maquette soumise à l'approbation du bureau de la commission.
- Le surcoût engendré par cet ajout publicitaire est à la charge du club concerné.
- S'agissant des catégories Minimales, Cadets et Féminines, un championnat est organisé et les dispositions décrites ci-dessus sont appliquées si les effectifs recensés en début de saison sont suffisants.

17. Championnats Régionaux Route, Cyclo-cross et VTT

- Voir le mémento Régional

18. Championnats Nationaux (ROUTE, CYCLO-CROSS et VTT)

- Les engagements sont pris en charge par la commission départementale. Toutefois, si un coureur engagé ne participe pas au championnat sans un motif valable, il est automatiquement exclu de la prochaine sélection et son club devra s'acquitter d'une amende de 12 €.

19. Financement de la commission

- La commission finance :
 - l'achat des maillots de champion FSGT de la commission PHSY-VM-VO-EL-E.
 - l'achat des maillots aux couleurs de la commission pour les championnats nationaux ;
 - l'achat des récompenses des championnats départementaux ;
 - les engagements aux différents championnats Nationaux
 - son fonctionnement interne.

- Ce financement est obtenu par :
 - le versement par les clubs de 5,50 € par timbre de catégorisation ;
 - une participation de 23 € par club et par an pour le bon fonctionnement de la commission ;
 - les 5 € reversés par les clubs sur les engagements des coureurs des autres fédérations (hors coureurs du club organisateur), en déduisant les 20 € d'assurance, pour les non assurés (FSGT) ;
 - la recette des mutations.

- **RAPPEL :** Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve
- Les vélos et VTT à assistance électrique sont interdits. Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées.
- Les vélos de type couché sont interdits. –

20. La charte du coureur Cycliste FSGT en IDF

Tous coureurs et dirigeants participants aux épreuves cyclistes en Ile de France s'engagent à :

- 1 Respecter le code de la route.
- 2 Respecter les automobilistes (pas d'insulte, pas de coup sur les voitures...).
- 3 Respecter les riverains (ne pas stationner n'importe où...devant les propriétés).
- 4 Se changer décemment à l'abri de tous les regards.
- 5 Respecter les commissaires, arbitres, signaleurs, et autres bénévoles de l'organisation.
- 6 Ne jeter aucun déchet sur la voie public (sauf zone « déchets » prévue par l'organisateur).
- 7 Ne pas repartir en contre sens de la course (si une autre course est en cours).
- 8 Dégager la voie (route) rapidement après l'arrivée de la course.
- 9 Le coureur doublé doit respecter les consignes des commissaires.
- 10 Le coureur doublé ne doit pas participer à l'avancée des échappés ou du peloton.
- 11 Le coureur doublé ne doit pas participer au sprint de la course.
- 12 Respecter le bon déroulement des autres épreuves.
- 13 Ne pas passer sur la ligne d'arrivée avec son dossard lors de l'échauffement.
- 14 Pas de justice soit même, respect des coureurs entre eux, avant, pendant et après la course (injures, comportement dangereux, violences).
- 15 Les coureurs, accompagnants, dirigeants doivent se tenir aux décisions des commissaires, eux seuls responsables des faits de course, des classements, autres...

Tout coureur ne respectant pas les articles mentionnés ci-dessus pourra être déclassé et la commission régionale pourra être amenée à mettre une sanction allant du déclassé à la suspension.

Tout dirigeant ou accompagnant ne respectant pas les articles mentionnés ci-dessus pourra être sanctionné (sanction, soit personnel, soit de club).